

Université Catholique de Lyon - ISF MASTER

FRAIS DE SCOLARITE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
NIVEAU DE REVENU (IMPOSABLE OU FISCAL DE REFERENCE*)	Plus de 180 001€	De 140 001€ à 180 000€	De 100 001€ à 140 000€	De 80 001€ à 100 000€	De 63 001€ à 80 000€	De 54001€ à 63000€	De 45001€ à 54000€	De 36001€ à 45000€	De 27001€ à 36000€	De 24001€ à 27000€	Moins de 24000€	Boursier <u>échelon 1</u> <u>et plus</u>
MASTER 1 : DROIT PRIVE Parcours Carrières judiciaires	7 990 €	7 750 €	7 511 €	7 191 €	6 792 €	6 392 €	5 194 €	4 794 €	3 995 €	3 596 €	3 196 €	2 797 €
MASTER 2 : DROIT PRIVE Parcours Carrières judiciaires	5 890 €	5 713 €	5 537 €	5 301 €	5 007 €	4 418 €	4 123 €	3 829 €	3 416 €	3 122 €	2 827 €	2 651 €
- Formation continue : Master 1	9 890 €											
- Formation continue : Master 2	7 390 €											

Frais annexes : (à titre indicatif 18-19)	
- Frais de candidature :	70 €
- Responsabilité civile :	9 €
- Bibliothèque :	39 €
- Cotisation santé :	25 €
- Fédération des étudiants de l'UCLY:	8 €
- Frais de conventionnement :	243 €
- Assurance Scolarité : 1,70% des frais de scolarité + frais annexes	1,70%

Règles d'application de la grille tarifaire :

- Les réductions sont fonction des revenus des parents et non des revenus de l'étudiant seul.
- Avis d'imposition de référence : avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017* des parents de l'étudiant : prendre le revenu le plus important entre le revenu imposable et le revenu fiscal de référence.
- Au-delà de 4 parts (sur la ou l'une des fiches d'imposition), sera appliqué le tarif correspondant à la tranche directement inférieure.
- En cas de divorce, décès d'un des parents, ou tout autre accident de la vie ayant pour conséquence une forte baisse de revenus en 2018 ou 2019, nous pourrions prendre en compte cette nouvelle situation : fournir tout document justifiant de la situation et fournir les 12 derniers justificatifs de revenus afin de reconstituer une année de ressource).
- Pour les étudiants de nationalité étrangère arrivant de l'étranger, le tarif T1 doit être appliqué.
- **À défaut de transmission de(s) avis d'imposition de référence, et/ou des documents justifiants votre situation, le tarif T1 sera appliqué.**

Cas particulier :

- Pour l'étudiant déclaré fiscalement seul et percevant une pension alimentaire, les revenus qui seront pris en compte seront ceux de la famille cumulés à ceux de l'étudiant (fournir les 2 avis d'imposition).
- En cas d'avis d'imposition séparé des parents, un revenu de référence des parents de l'étudiant sera reconstitué (fournir les 2 avis d'imposition).
- Pour les parents non mariés ou pacés (ayant des avis d'imposition séparés mais vivant à la même adresse), les revenus qui seront pris en compte seront ceux des deux parents (fournir les 2 avis d'imposition)
- Si un jugement de divorce a été rendu et qu'une pension alimentaire est versée (avec indication de prise en charge des frais d'études), **il faut prendre en compte les revenus du parent qui reçoit la pension** (fournir jugement de divorce).